



Dans le cadre du Programme Local de Réduction des Déchets 2015-2019 planifié par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, les acteurs du territoire se sont engagés à réduire de 7% les déchets produits d'ici 2019. Afin d'atteindre cet objectif, les administrations sont invitées à signer une charte de pratiques éco-exemplaires à appliquer au quotidien afin de participer à l'effort collectif. Ainsi, la collectivité s'engage à réaliser au minimum 7 pratiques ci-dessous (dont 2 obligatoires X).

	Pratiques	Choix	Commentaires
Tri, recyclage et compostage des déchets	Appliquer le tri des 5 flux ( <b>obligatoire</b> ) : papier / carton, métal, plastique, verre, bois sur tous les sites et événements	X	Cadre du décret n°2016-288 du 10 mars 2016 oblige depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au tri à la source et à la valorisation de 5 flux de déchets au sein des entreprises et collectivités
	Développer les filières de tri des piles usagées, des instruments d'écritures, cartouches d'encre ...		Points de collecte présents sur plusieurs sites : Mairie, école, ...
	Installer un composteur pour les déchets organiques des lieux de restauration ou de repos et lutter contre le gaspillage alimentaire	X	
consommation de papier	Réutiliser les déchets verts produits sur le territoire en paillage ou en compostage		
	Réduire les impressions papier	X	
	Dématérialiser les envois administratifs		
Réemploi et réutilisation	Favoriser l'utilisation de vaisselle réutilisable au sein des lieux de travail, mais également au sein des manifestations organisées par l'administration	X	
	Initier des zones de gratuité des objets (boîtes à livres, boîtes à plantes ...)		
	Acheter du matériel et des ustensiles de seconde main et donner ceux inutiles	X	Etre en lien avec la ressourcerie par exemple
	Utiliser des produits écolabelisés pour le nettoyage des lieux de travail, du matériel ou des zones publics.		
Achat durable	Favoriser l'approvisionnement de proximité et le soutien aux produits locaux en définissant des caractéristiques comme la fraîcheur, la saisonnalité, la limitation des transports...	X	Ces caractéristiques répondent à des objectifs d'intérêt général reconnus comme légitimes par le code des marchés publics, comme le développement durable ou la qualité des produits.
	Mettre en place des méthodes alternatives de désherbage des zones publiques et proscrire les phytosanitaires ( <b>obligatoire</b> )	X	Cadre de la loi 2014-110 du 6 février 2014 visant à interdire l'utilisation des phytosanitaires pour les collectivités au 1 <sup>er</sup> janvier 2017. Cf <u>Charte Régionale d'Entretien des espaces Publics animée par le SYRIBT</u>
Communication	Mutualiser ou louer du matériel		
	Informer les usagers / la population de la démarche engagée par l'administration		
	Sensibiliser / former les agents à la prévention, au tri et au recyclage des déchets	X	

Voté en Conseil Communautaire le 08/11/2018

Pour la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle

Le Président : Pierre-Jean ZANNETTACCI



Plus d'informations :

Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle  
04.74.01.68.90 / ccpa@paysdelarbresle.fr